



---

PROJET DE RÈGLEMENT PR22-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LES COMPENSATIONS POUR RETARD

---

1. Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 11 du règlement RCA04-11013 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005)* est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne Saint-Laurent, mairesse

---

Roch Sergerie, avocat et greffier